

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AVESS

Version:4

Date de révision:03/02/2016

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit: AVESS
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Adjuvant pour Régulateurs de Croissance
Adjuvant pour Bouillie Insecticide
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: C.C.L
Z.I. Le Meux - Rue du Buisson du Roi
F-60881 LE MEUX CEDEX
France
Tél: +33 (3) 44 91 53 10
Télécopie: +33 (3) 44 91 53 13
Courriel: ccl@cclsite.fr
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59
B - Centre Antipoisons Tél: 070/245.245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: Mention de danger avec (*) => Classification SGH
2. 2. N° CE: Non applicable.
2. 3. Éléments d'étiquetage (R - S):



2. 3. 1. Symbole(s): Xi - Irritant
2. 3. 2. Phrase(s) R: Aucune selon les règlements et directives (CE) n° 1907/2006 - 1999/45 avec leurs modifications et adaptations.
2. 3. 3. Phrase(s) S: 2 Conserver hors de la portée des enfants.
13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
20 Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
21 Ne pas fumer pendant l'utilisation.
62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
2. 4. Éléments d'étiquetage (CLP - SGH):



2. 4. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: Attention
2. 4. 2. Mention de danger: H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
2. 4. 3. Prévention: P264 Se laver ????? soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
2. 4. 4. Intervention: P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P321a Traitement spécifique (voir rubrique n° 4.3.).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés.
P364 Et les laver avant réutilisation.
P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AVESS

Version:4

Date de révision:03/02/2016

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

- P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
2. 4. 5. Elimination: P501a Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / international
2. 5. Information(s) complémentaire(s): Usage professionnel exclusif
2. 6. Dangers principaux: Aucun selon les directives CEE
2. 7. Autres dangers: Aucun selon les directives CEE

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange: Concentré soluble dans l'eau à base de sulfate d'alkane et de sulfate de magnésium heptahydraté et d'alkane sulfonate de sodium
3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers:
- Sulfate de magnesium heptahydraté
 - Conc. (% pds) : 0 < C <= 10
 - R-S :
 - Symbole(s): Xi - Phrase(s) R: 38-41
 - SGH :
 - * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Irr. cut. 2 - H315 * SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318
-
- alkane sulfonate de sodium
 - N° CE: 500-223-8
 - Conc. (% pds) : 0 < C <= 10
 - R-S :
 - Symbole(s): Xi - Phrase(s) R: 36/38
 - SGH :
 - * SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Irr. cut. 2 - H315 - Irr. oc. 2 - H319 - Irr. oc. 2A

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des premiers secours:
4. 1. 1. Conseils généraux: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
4. 1. 2. Inhalation: Eloigner du lieu d'exposition, si possible à l'air libre et coucher la victime.
4. 1. 3. Contact avec la peau: Enlever les vêtements souillés. Laver la peau avec beaucoup d'eau et savon. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
4. 1. 4. Contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
4. 1. 5. Ingestion: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés: aucun
4. 2. 1. Inhalation: sans classement
4. 2. 2. Contact avec la peau: Peut causer des irritations de la peau / dermatites.
4. 2. 3. Contact avec les yeux: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.
4. 2. 4. Ingestion: sans classement
4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AVESS

Version:4

Date de révision:03/02/2016

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: Le produit lui-même ne brûle pas.
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.
5. 3. Conseils aux pompiers: Aucun.
5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: Aucun.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.
Recueillir le liquide répandu dans des récipients hermétiques.
6. 4. Référence à d'autres sections: Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:
7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Ne pas utiliser l'air comprimé pour remplir, mettre en fût ou en oeuvre.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s): Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.
Ne pas réutiliser les emballages vides sans lavage ou recyclage approprié.
7. 2. Stockage:
7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités: Conserver le récipient bien fermé.
7. 2. 2. Condition(s) de stockage: Conserver à l'abri du gel. Conserver dans l'emballage d'origine.
7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: Non applicable.
7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: Les emballages plastiques sont recommandés.
7. 2. 5. Matériaux d'emballage non adaptés: Eviter les emballages métalliques non protégés.
7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pas de Utilisation(s) particulière(s)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:
8. 1. 1. Limite(s) d'exposition:

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AVESS

Version:4

Date de révision:03/02/2016

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

- Donnée non disponible.
8. 2. Contrôles de l'exposition:
8. 2. 1. Protection des voies respiratoires: Non applicable.
8. 2. 2. Protection des mains: gants en caoutchouc butyle ou gants en Néoprène ou gants en caoutchouc nitrile
8. 2. 3. Protection de la peau et du corps: Pas de vêtement de travail spécialement recommandé.
8. 2. 4. Protection des yeux: Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.
8. 3. Mesure(s) d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Aspect: liquide visqueux
9. 1. 2. Couleur: incolore / jaune clair
9. 1. 3. Odeur: aucune
9. 1. 4. PH: Non applicable.
9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition: Non déterminé.
9. 1. 6. Point / intervalle de fusion: < 0 °C
9. 1. 7. Point d'éclair: Solution aqueuse non inflammable
9. 1. 8. Température d'auto-inflammabilité: Non applicable.
9. 1. 9. Limites d'explosivité: Non applicable.
9. 1. 10. Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.
9. 1. 11. Densité relative (eau = 1): 1.038
9. 1. 12. Viscosité: Non déterminé.
9. 2. Autres informations:
9. 2. 1. Hydrosolubilité: complètement miscible
9. 2. 2. Liposolubilité: partiellement miscible
9. 2. 3. Solubilité aux solvants: partiellement miscible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité: Le produit est stable.
10. 2. Stabilité chimique: Le produit est stable.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses: Aucune sous utilisation normale.
10. 4. Conditions à éviter: Aucune sous utilisation normale.
10. 5. Matières incompatibles: aucun
10. 6. Produits de décomposition dangereux: aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les effets toxicologiques: Aucun risque pour la santé n'est connu, ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
11. 2. Toxicité aiguë:
11. 2. 1. Inhalation: CL50/inhalation/ > 2000 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AVESS

Version:4

Date de révision:03/02/2016

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| 11. 2. 2. Contact avec la peau: | Irritant |
| 11. 2. 3. Contact avec les yeux: | Irritant |
| 11. 2. 4. Ingestion: | DL50/orale/rat = >5000mg/kg |

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- | | |
|---|---|
| 12. 1. Toxicité: | Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |
| 12. 2. Persistance et dégradabilité: | Facilement biodégradable. |
| 12. 3. Potentiel de bioaccumulation: | Pas de bio-accumulation. |
| 12. 4. Mobilité dans le sol: | Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. |
| 12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: | Facilement biodégradable. |
| 12. 6. Autres effets néfastes: | . |
| 12. 6. 1. Toxicité aquatique: | sans classement |
| 12. 6. 2. Toxicité bactériologique: | sans classement |
| 12. 6. 3. Toxicité pour les oiseaux: | sans classement |
| 12. 7. Information(s) générale(s): | Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. |

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- | | |
|--|---|
| 13. 1. Méthodes de traitement des déchets: | Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux. |
| 13. 2. Emballages contaminés: | Les emballages souillés peuvent après rinçage être donnés comme déchet normal. Consulter à ce propos votre instance locale. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- | | |
|--|---|
| 14. 1. Information(s) générale(s): | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport. |
| 14. 2. Numéro ONU: | aucun |
| 14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE: ADR/RID): | Non soumis à la réglementation ADR/RID. |
| 14. 4. Voies maritimes (IMDG): | Non soumis à la réglementation IMDG. |
| 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA): | Non soumis à la réglementation ICAO/IATA. |
| 14. 6. Dangers pour l'environnement: | Aucun selon le règlement et directive (CE) n° 1907/2006 - 1999/45 avec leurs modifications et adaptations. |
| 14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. |
| 14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: | Non applicable. |

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- | | |
|--|-------|
| 15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: | aucun |
|--|-------|

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

AVESS

Version:4

Date de révision:03/02/2016

RE EC/453/2010 - ISO 11014-1

15. 2. Évaluation de la sécurité chimique: Les informations sont reprises dans cette fiche de sécurité.

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s): Les informations de cette fiche de données sécurité répond aux lois nationales et aux directives de la CE.
67 / 548 / CE (31° APT) - 88 / 379 / CE (99/45/CE) - 91 / 155 / CE (2001/58/CE)

16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3: R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16. 3. Avis ou remarques importantes: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.
De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

16. 4. Restrictions: Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

16. 5. Historique:

16. 5. 1. Date de la première édition: 20/12/01
16. 5. 2. Date de la révision précédente: 04/04/05
16. 5. 3. Date de révision: 03/02/2016
16. 5. 4. Version: 4
16. 5. 1. Révision chapitre(s) n°: tous